

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, WACK Anne, WEBER David, JUNG Carole, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, ZIMMERMANN Sébastien, KARMANN Raymonde, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles.

Membres absents excusés : MATTIUZZO Jérémie, HEHN Jean Philippe, WAGNER Jérôme, MICHELS Anais, RISSE Pamela.

1/COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur SCHLIENGER Gilles, doyen du Conseil Municipal, présent.

Le Maire de la commune a participé à la délibération, mais s'est retiré au moment du vote.

Le résultat du Compte Administratif présenté pour l'exercice 2023, est le suivant :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 577.747,34 | 247.591,28 |
| RECETTES | 695.989,54 | 257.577,42 |
| REPORT n-1 | - 2.130,00 | + 38.234,73 |
| RESULTATS | 116.112,20 | 48.220,87 |

Le Compte Administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation des résultats 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de € et un excédent d'investissement de €, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

L'excédent de fonctionnement de 116.112,20 € en recettes au compte 1068 (excédent de fonctionnement en section d'investissement) du Budget Primitif 2024.

L'excédent d'investissement de 48.220,87 € sera repris au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté).

3/COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à undecies 1636 B et 1639 A du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,90 %

Charge le Maire de :

- Notifier cette décision aux services fiscaux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5/BUDGET PRIMITIF 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions présentées par le Maire, décide de voter à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2024, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - SECTION DE FONCTIONNEMENT : | 663.000,00 € |
| - SECTION D'INVESTISSEMENT : | 1.373.539,00 € |
| TOTAL | 2.036.539,00 € |

6/TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ECOLE DE CADENBRONN.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2018, décidant de l'augmentation du tarif de location de la salle de l'école de CADENBRONN à 70 € pour le week-end.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de maintenir la location de la salle de CADENBRONN à 70,00 €.
- d'appliquer le tarif de 20,00 € pour la location de la vaisselle.

7/ VISITE PERIODIQUE DE LA COMMISSION DE SECURITE.

Considérant l'arrêté préfectoral 2021/CAB/DS/SIDPC n°28 du 28 avril 2021, notamment l'article 4 précisant que la présidence et la composition demande à ce qu'un agent communal, avec voix délibérative, soit nommé dans la commission conformément aux dispositions relatives du 08 mars 1995.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de nommer, les agents municipaux suivants :

- 1/ MULLER Frédéric
- 2/ En son absence : CHEVALEYRIAS Nathalie ou JUNG Christel

8/ PARTICIPATION AU BUDGET DU SYNDICAT DE LA MAISON FORESTIERE.

Les assemblées délibérantes sont amenées à se prononcer sur la participation au Syndicat de la Maison Forestière de SPICHEREN.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

Que la participation de la commune sera répartie de façon suivante :

- % de répartition : 4,09 %
- Investissement : 122,70 €
- Fonctionnement : 37,08 €
- Total : 159,78 €

9/ INFORMATIONS DIVERSES.

La commission de sécurité a effectué la visite périodique de la salle polyvalente en date en mars 2024. Il en résulte les éléments suivants : Type L : établissement fermé, salle omnisport..., catégorie 3 : entre 301 et 700 personnes, visite périodique tous les 3 ans.

D'autre part, suivant l'avis défavorable de la commission, les prescriptions suivantes ont été faites :

- Remise en état du système d'alarme,
- La vérification des installations électriques,
- La vérification des installations de gaz de la cuisine,
- Le dégraissage de la hotte de la cuisine,
- La vérification du chauffage,
- Le ramonage des conduits de cheminées.

La mise aux normes représente un coût total de 9.010 €

Le Maire rappelle aux conseillers que les élections des Députés européens auront lieu dimanche 09 juin 2024 et que leur présence est nécessaire pour la tenue des bureaux de vote.

Le Maire informe le conseil qu'il a été décidé de remplacer les distributeurs d'essuie-mains de la salle polyvalente par des sèche-mains automatiques par principe de soufflage breveté.

Des travaux de réhabilitation et de rénovation sont prévus dans la distillerie, notamment, le remplacement de la porte et des travaux de mise en conformité électrique, pour un montant total de 7.300 €.

Au vu des inondations rue de la forêt à CADENBRONN en direction de ROUHLING, le maire informe les conseillers que des travaux seront entrepris et financés par la Communauté d'agglomération de FORBACH.